

Histoire et territoire

[Accueil](#) > Histoire et territoire

-  Augmenter la taille du texte
-  Réduire la taille du texte
-  Imprimer la page
-  [Enregistrer la page au format PDF](#)
-  [Partager la page par mail](#)
- 
 -  [Partager la page sur Facebook \(nouvelle fenêtre\)](#)
 -  [Partager la page sur Twitter \(nouvelle fenêtre\)](#)

Les origines

Le XVIIIème siècle, le « **Siècle des Lumières** », a vu la naissance des grands scientifiques qui ont découvert et décrit les **bases théoriques de l'électricité** puis de l'électro-dynamisme...

[en savoir plus](#)

Le siècle suivant a été celui de la **prise de conscience des possibilités offertes par cette énergie** dans des domaines aussi variés que l'éclairage, l'industrie, la médecine, le transport... et celui de l'établissement des toutes premières entreprises électriques, le mythe de la « **Fée Electricité** » **était né...**

Le législateur, par la loi du 15 juin 1906, a élaboré le cadre juridique à travers lequel le peuple français devait pouvoir accéder aux **bienfaits de la « Fée Electricité »** : cette loi a en effet mis en œuvre le principe de la **concession de distribution publique d'électricité**, déterminant ainsi les conditions dans lesquelles les communes, propriétaires des réseaux de distribution d'énergie électrique en tant qu'autorités concédantes, allaient pouvoir **confier aux entreprises concessionnaires** de leur choix la **gestion, l'exploitation** et le **développement de ces réseaux**.

Le territoire CESML

Les premières entreprises concessionnaires sont apparues sur le territoire métropolitain afin

d'exercer le **service public de la distribution d'énergie électrique**.

en savoir plus

Tout en respectant les cahiers des charges types introduits par la loi de 1906. Cependant, et pour des questions d'investissement et de couverture des charges ainsi mises en œuvre, ces entreprises concessionnaires se sont tout d'abord installées dans les centres urbains, délaissant ainsi le monde rural...

C'est pourquoi, en différents endroits de l'espace rural français, des **groupes d'agriculteurs** se sont réunis et mobilisés afin de savoir comment ils pourraient, eux aussi, **accéder à cette nouvelle forme d'énergie** : ceci s'est passé également dans le canton de Saint-Martin-de-Londres et explique pourquoi, **en 1920**, la **Coopérative d'Electricité de Saint-Martin-de-Londres** (la « CESML ») a vu le jour afin d'alimenter en énergie électrique le territoire de **50 communes**, alors totalement rurales...

Par ailleurs, la loi du 5 août 1920 a permis aux coopératives ainsi créées à l'image de la CESML, de pouvoir **desservir en énergie électrique** l'ensemble des populations se situant sur le parcours des **lignes de distribution** et non pas seulement les coopérateurs adhérant à une coopérative : le statut de **Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité** (SICAE), société spécifique de type coopératif et sans but lucratif, a ainsi vu le jour à travers cette loi et a permis de résoudre cette difficulté. Aujourd'hui encore, la CESML est une entreprise concessionnaire coopérative organisée en SICAE.

A l'époque, la domestication de l'**énergie nucléaire** était encore une « terra incognita » et la ressource énergétique primaire de pointe nécessaire à la fabrication d'énergie électrique s'appelait alors « **hydraulicité** » : c'est pourquoi la CESML, dès sa création, a entrepris la **construction d'un barrage hydraulique** sur le fleuve Hérault afin d'alimenter la population des 50 communes concédantes : le **barrage Bertrand** était né, avec une **puissance électrique** de l'ordre de **1.500 kW...**

Le lecteur pourra apprécier la capacité de mobilisation et d'anticipation de ces agriculteurs qui,

en partant de rien, ont réussi à créer la CESML et à la doter des moyens de production nécessaires : les tout premiers financements nécessaires ont été satisfaits notamment à travers la souscription de parts sociales par les premiers clients desservis.

Nationalisation & Entreprises Locales de Distribution

A l'issue du second conflit mondial, au lendemain du 8 août 1945, des pans entiers de l'économie française étaient à reconstruire : c'était notamment **le cas de l'énergie...**

en savoir plus

C'est ainsi que le **Conseil National de la Résistance** a exigé le « retour à la Nation de tous les moyens de production monopolisés, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurance et des grandes banques ».

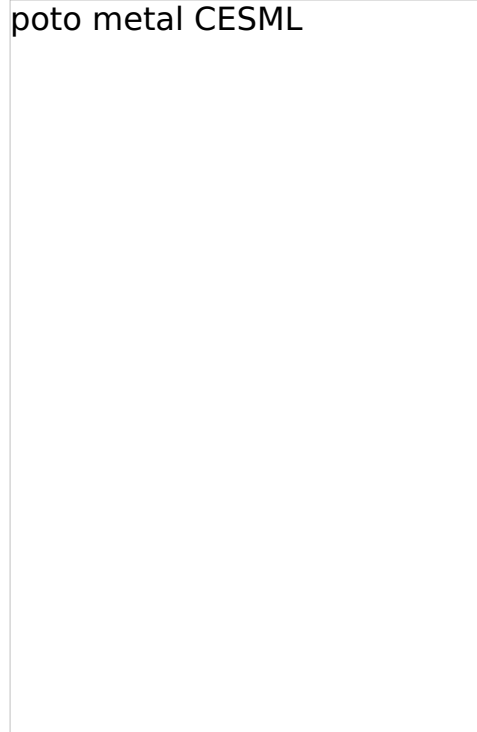
Cette nécessité de reconstruction nationale est à l'origine de la création de l'établissement **Electricité de France (EDF)** par la loi du 8 avril 1946. Un homme, Marcel PAUL, en fut le maître d'œuvre ainsi que de l'élaboration du statut du personnel résultant de cette loi, statut qui est toujours en vigueur aujourd'hui pour l'ensemble des entreprises constituant **la branche des Industries Electriques et Gazières**.

Ce mouvement de grand retour à l'Etat a failli emporter avec lui l'ensemble des entreprises concessionnaires préexistantes à la création d'EDF : pour éviter cela, le législateur a, à travers l'article 23 de la loi instaurant EDF, laissé la possibilité aux communes concédantes de conserver leurs entreprises concessionnaires constituées sans but lucratif : la CESML a ainsi été conservée dans ses prérogatives.

La CESML a alors rejoint la famille des **Entreprises Locales de Distribution (ELD)** qui assure à ce jour la **distribution publique d'électricité** auprès de **5%** de la population française, le solde, soit **95%**, étant assuré par **EDF**, devenue entre-temps ERDF puis **ENEDIS** (cf notre rubrique « ouverture du marché de l'électricité »).

Dans ce contexte historique, les grands principes du service public de l'électricité « à la française » ont été créés et notamment : la **tarification réglementée nationale**, la **péréquation tarifaire** sur **l'ensemble du territoire**, la définition et l'application de normes techniques à vocation hexagonale, la construction d'un parc de production centralisé... Ces « lignes de force » ont été rendues applicables à l'ensemble des opérateurs (EDF et les [ELD](#)) sous la tutelle des pouvoirs publics et plus particulièrement des **ministères de l'Industrie et de l'Environnement...**

Depuis lors, **la CESML** applique, stricto sensu, la **tarification nationale réglementée** décidée par les pouvoirs publics ainsi que l'ensemble de la réglementation nationale afférente au



secteur de l'électricité.

Au cours de la décennie 1990, EDF et les [ELD](#) signent le renouvellement de leurs contrats de concession de distribution publique d'énergie électrique sur la base d'un cahier des charges « modèle » et non plus « type » en raison des lois de décentralisation « DEFERRE ». CESML a ainsi contractualisé à nouveau avec l'ensemble des 50 communes pré citées et cela pour une durée de 30 années...

Ce schéma centralisateur a été maintenu sans modification notable jusqu'au début des années 1980 au cours desquelles les premiers effets de la législation européenne se font sentir : le mouvement d'ouverture international des marchés de l'énergie se met alors en marche...

Cette mise en marche se concrétise juridiquement par la loi du 10 février 2000 qui organise une ouverture par étapes du secteur de l'électricité en commençant par les clients gros consommateurs et pour terminer par l'**ouverture totale du marché de détail en 2007**.

L'ouverture du marché à la concurrence

A ce jour le marché est totalement ouvert à la concurrence. Cette ouverture concerne la part **fourniture de l'électricité**.

en savoir plus

La part afférente à l'acheminement/au transport de l'énergie demeurant totalement réglementée par l'application du **Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité** (le « TURPE »).

Les opérateurs intégrés desservant plus de **100 000 clients** ont été obligés de séparer juridiquement les activités de fourniture et celles de transport/acheminement, ainsi :

EDF s'est séparée en plusieurs entités :

- **RTE** pour la partie transport/acheminement sur les réseaux de haute tension (supérieurs à 20 kV) ;
- **ERDF**, devenu ensuite ENEDIS, pour le transport/l'acheminement sur les réseaux de distribution (HTA et [BT](#)) ;
- **EDF** « commerce » pour la partie fourniture de l'électricité.

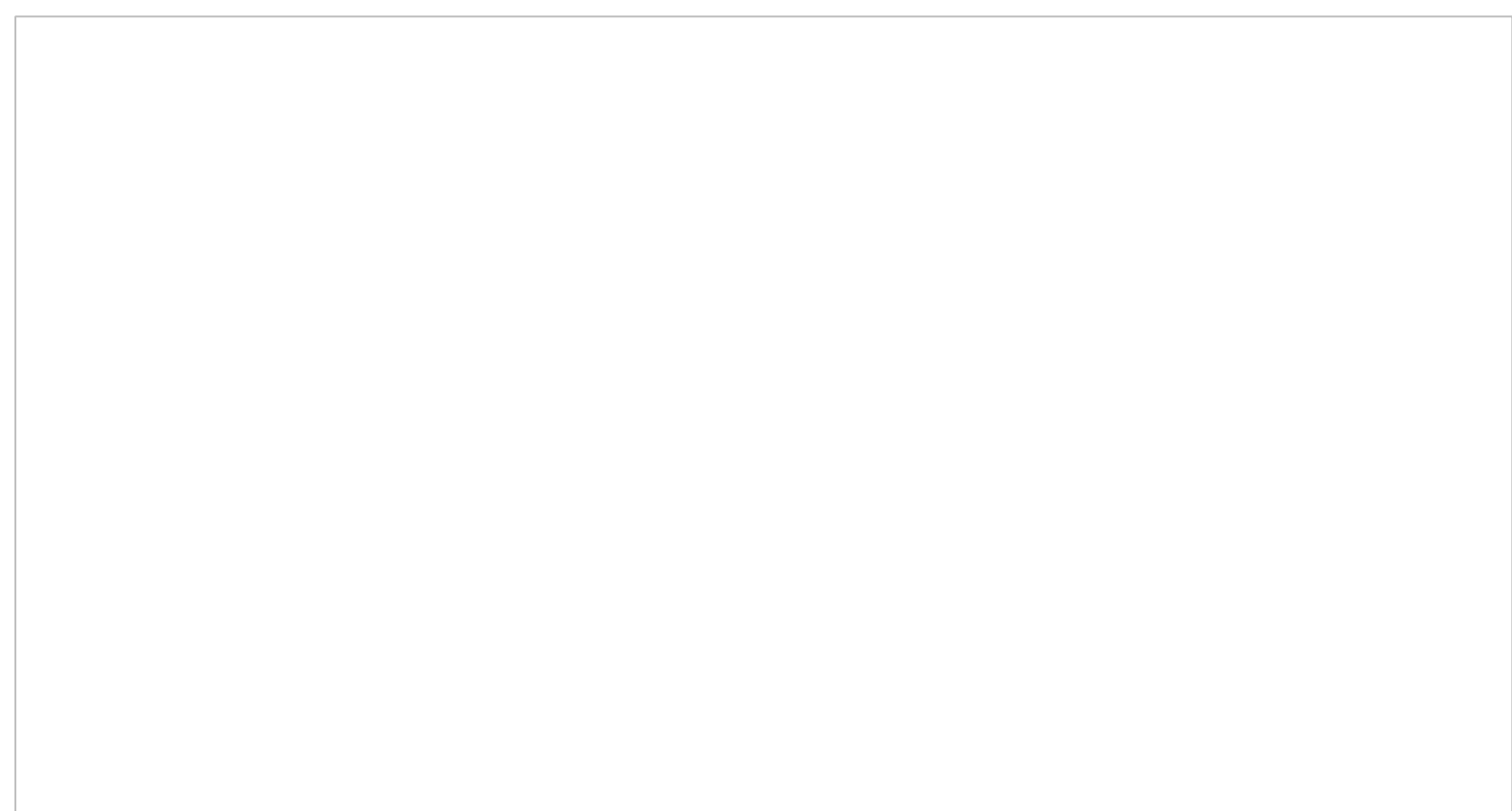
La **CESML**, opérateur desservant **moins de 100.000 clients** demeure une entreprise intégrée qui assure à la fois la fourniture des clients continuant à bénéficier des tarifs réglementés

intégrés et le transport/l'acheminement pour les clients ayant choisi une offre de fourniture proposée par un fournisseur alternatif.

L'article 2 de la loi du 10 février 2000 a confirmé par affirmation le rôle de gestionnaires publics du réseau de distribution d'électricité l'ensemble des [ELD](#) sur leurs zones de desserte, au même titre que l'opérateur national ERDF, devenu ensuite ENEDIS.

Au titre de son activité de gestionnaire d'un réseau public de distribution, la CESML a l'obligation de donner un **accès libre et non discriminatoire** à ce réseau à **tout fournisseur alternatif autorisé** : cela se traduit par la signature d'un contrat adapté, répondant à l'appellation de contrat [GRD-F](#) qui décrit les règles et procédures d'échange des informations nécessaires à la fourniture par ledit fournisseur et à l'application du [TURPE](#) correspondant au niveau de tension...

Afin de répondre au besoin d'offres de marché de sa clientèle historique, la **CESML a créé, en 2006**, une filiale de commercialisation, la **société LUCIA**.



Dédiée à l'approvisionnement des clients consommateurs en offre de marché, **LUCIA** propose également des **offres de marché** et des **services associés** aux clients consommateurs situés **en dehors de la zone d'action historique de la CESML**.

Plus de 100 ans et toujours Coopérative d'Electricité

La CESML, un producteur d'énergie

La CESML fut, dès sa création, **une**

entreprise produisant l'électricité dont elle avait besoin pour **satisfaire les populations desservies à partir de l'énergie puisée du fleuve Hérault**. Le **barrage Bertrand** fut à l'origine de l'aventure et a assuré la couverture des besoins locaux pendant presque cinquante ans. Aujourd'hui, il couvre seulement quelques pour cents de ces besoins.

Mais ce barrage demeure notre **fierté collective et historique** et contribue avec les **1 300 producteurs ENR à la transition énergétique**.

Historiquement producteur d'énergie hydroélectrique, la CESML distribue **l'énergie renouvelable** qu'elle produit mais également celle des producteurs raccordés sur ses réseaux concédés.

La part des énergies renouvelables produites localement était d'environ **12% en 2020**.

Fort de ce constat, les membres du Conseil d'Administration de la CESML ont voulu inscrire à nouveau notre Coopérative dans un **processus de production d'énergie électrique** à base d'**énergies renouvelables**. Notre filiale de commercialisation LUCIA a mis en évidence un intérêt certain du monde agricole pour élargir les partenariats construits dans une direction analogue. C'est pourquoi le groupe **CESML-LUCIA** a **signé** avec la **SICAE-EST et ENGIE** un

engagement pour la création d'une filiale dédiée à la **construction d'installations de production photovoltaïque de moins de 500 kWc** sur les territoires historiquement desservis par la CESML et la SICAE-EST.

La CESML, un distributeur d'énergie

Les excédents d'exploitation sont réinvestis dans l'entreprise. Les investissements sur les réseaux électriques et les postes Source représentent le poste principal du budget. La complexification croissante de notre métier nécessite de consacrer une part importante du budget aux outils informatiques.

En sa qualité de gestionnaire des réseaux électriques, la CESML **exploite 4 postes source**. Ils alimentent les **réseaux HTA** qui **transportent l'électricité** jusqu'aux communes. L'électricité, après avoir été transformée dans les postes de transformation de distribution publique, est **apportée dans les foyers** par les **réseaux Basse Tension**.

Le compteur Linky

Le compteur Linky est un composant essentiel des Réseaux électriques Intelligents “**Smart Grids**” dont le déploiement est une obligation réglementaire. Ce système est destiné à **favoriser la gestion de l'électricité** pour le client et à **contribuer à optimiser le développement de la production** délocalisée des Énergies Renouvelables et l'insertion dans les réseaux de distribution des nouveaux usages (bornes de recharge de véhicules électriques...).

La CESML, un fournisseur d'électricité

Au service de **50 communes** et de **40 000 clients en 2020**, la **CESML fournit l'électricité aux tarifs réglementés de vente nationaux.**

La transposition de la directive européenne concernant la libéralisation du marché de l'électricité marque en 2000, le début de l'**ouverture à la concurrence** sur la part fourniture de l'énergie. L'État français supprime successivement les tarifs réglementés pour les consommateurs industriels puis pour les consommateurs ayant une puissance souscrite supérieure ou égale à 36 kVA.

Aujourd'hui, les consommateurs finaux non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Une évolution des TRV restant en vigueur a été décidée par les pouvoirs publics au 1^{er} août 2020 pour prendre en compte l'évolution annuelle des tarifs des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. L'augmentation est de 1,54 % pour les tarifs bleus résidentiels et de 1,58% pour les professionnels.

La filiale **LUCIA de la CESML** poursuit le **développement de son activité de fourniture de marché.**



Elle est active en 2020 dans **26 départements**, pour **548 GWH vendus en 2020**.

Une proximité aussi numérique

Les 96 agents de la CESML œuvrent quotidiennement auprès des collectivités locales et de l'ensemble des clients pour assurer le service public de l'électricité.

Urgences 7/7j - 24/24h - 4 points d'accueil répartis sur le territoire.

Le nouveau site internet de la CESML permet à toute heure d'accéder aux informations, d'effectuer de nombreuses démarches en ligne et de gérer son compte.

Les communes desservies par la CESML

[découvrir](#)

Contactez-nous

Je complète le formulaire de contact

[envoyer un mail](#)

A lire aussi

- [La production d'énergie verte](#)
- [Le barrage Bertrand](#)



- [Contact](#)
- [Partenariats](#)
- [Offres d'emploi](#)
- [Plan du site](#)
- [Mentions légales](#)



- Antenne de Paulhan

*8 Rue de la Clairette
34230 PAULHAN
[Tél. 04 67 66 67 66](tel:0467666766)*

- Agence de Grabels

*665 Ancien Chemin de Montpellier
34790 GRABELS
[Tél. 04 67 66 67 66](tel:0467666766)*

- Agence de St Martin de Londres

*Route du Littoral
34380 ST MARTIN DE LONDRES
[Tél. 04 67 66 67 66](tel:0467666766)*

- Siège Administratif de St Gély du Fesc

*158 Allée des Ecureuils
34982 ST GELY DU FESC
[Tél. 04 67 66 67 66](tel:0467666766)*

Nous utilisons des cookies sur notre site Internet pour son bon fonctionnement et à des fins de mesure d'audience dans le but de vous offrir une expérience de visite améliorée et personnalisée. En cliquant sur « Tout accepter », vous consentez à l'utilisation de tous les cookies placés sur notre site. En cliquant sur « Tout refuser », seuls les cookies strictement nécessaires au fonctionnement du site et à sa sécurité seront utilisés. Pour choisir ou modifier vos préférences cookies ainsi que retirer votre consentement à tout moment, cliquez sur « Personnaliser vos cookies » ou sur le lien « Cookies » en bas d'écran. Pour en savoir plus sur les cookies et les données personnelles que nous utilisons : [lire notre politique de confidentialité](#)

TOUT ACCEPTER

TOUT REFUSER

Personnaliser vos cookies

Informations sur les paramètres disponibles

Nous utilisons des cookies sur notre site Internet pour son bon fonctionnement et à des fins de mesure d'audience dans le but de vous offrir une expérience de visite améliorée et personnalisée. Parmi ces cookies, ceux dans la catégorie "Nécessaire" sont stockés dans votre navigateur car ils sont essentiels au fonctionnement basique du site Internet.

Les cookies des autres catégories ne seront stockés sur votre navigateur qu'avec votre consentement. Vous pouvez donc choisir, d'activer ou de désactiver chaque catégorie de cookies ci-dessous.

Nécessaires

Nécessaires

Toujours activé

Les cookies nécessaires sont cruciaux pour les fonctions de base du site Web et celui-ci ne fonctionnera pas comme prévu sans eux. Ces cookies ne stockent aucune donnée personnellement identifiable.

Cookie	Durée	Description
cli_user_preference	1 an	Stocke le statut de consentement des cookies de l'utilisateur.
cookieawinfo-checkbox-advertisement	1 an	Ce cookie est installé par le module de bannière de cookies. Il est utilisé pour enregistrer le consentement de l'utilisateur pour les cookies de type "Publicitaires".
cookieawinfo-checkbox-analytics	1 an	Ce cookie est installé par le module de bannière de cookies. Il est utilisé pour enregistrer le consentement de l'utilisateur pour les cookies de type "Statistiques".
cookieawinfo-checkbox-functional	1 an	Ce cookie est installé par le module de bannière de cookies. Il est utilisé pour enregistrer le consentement de l'utilisateur pour les cookies de type "Fonctionnel".
cookieawinfo-checkbox-necessary	1 an	Ce cookie est installé par le module de bannière de cookies. Il est utilisé pour enregistrer le consentement de l'utilisateur pour les cookies de type "Nécessaire".
CookieLawInfoConsent	1 an	Utilisé pour stocker votre consentement à l'utilisation des cookies
PHPSESSID	1 mois	Ce cookie est installé par les applications PHP. Le cookie est utilisé pour stocker et identifier l'ID de session unique de l'utilisateur afin de gérer la session de l'utilisateur sur le site Internet. Ce cookie est un cookie de session et sera supprimé lorsque toutes les fenêtres du navigateur seront fermées.
viewed_cookie_policy	1 an	Ce cookie est installé par le module de bannière de cookies, il est utilisé pour enregistrer le fait que vous ayez ou non accepté l'utilisation de cookies. Il ne stocke aucune information personnelle.

Fonctionnels

fonctional

Les cookies fonctionnels permettent d'exécuter certaines fonctionnalités telles que le partage du contenu du site Web sur des plateformes de médias sociaux, la collecte de commentaires et d'autres fonctionnalités tierces.

Statistiques

analytics

Les cookies statistiques sont utilisés pour comprendre comment les visiteurs naviguent sur le site. Ces cookies nous aident à récolter des informations sur le nombre de visiteurs, les taux de rebond, les sources de trafic, etc.

Cookie Durée Description

Cookie Durée Description

_ga	2 ans	Ce cookie est installé par Google Analytics. Le cookie est utilisé pour enregistrer vos visites et suivre votre utilisation du site, à des fins de mesures statistiques et de mesure d'audience. Le cookie stocke des informations anonymes et assigne un nombre aléatoire pour identifier les visiteurs uniques.
_gat	1 minute	Ces cookies sont installés par Google Universal Analytics pour ralentir le taux de demande afin de limiter la collecte de données sur les sites à fort trafic.
_gid	1 day	Ce cookie est installé par Google Analytics. Le cookie est utilisé pour stocker des informations sur la façon dont les visiteurs utilisent un site Web et aide à créer un rapport d'analyse sur la façon dont le site Web fonctionne. Les données collectées, y compris le nombre de visiteurs, la source d'où ils viennent et les pages visitées sous une forme anonyme.

Publicitaires

advertisement

Les cookies publicitaires sont utilisés pour diffuser à l'utilisateur des publicités et des campagnes marketing pertinentes. Ces cookies traquent le visiteur à travers plusieurs sites et collectent des informations pour lui fournir des publicités personnalisées.

Cookie	Durée	Description
CONSENT	16 ans 8 mois 17 jours 12 heures	Ce cookie est utilisé par Youtube pour enregistrer votre consentement.
VISITOR_INFO1_LIVE	5 mois 27 jours	Ce cookie est défini par Youtube. Utilisé pour suivre les informations des vidéos YouTube intégrées sur un site Web.
YSC	session	Ces cookies sont définis par Youtube et sont utilisés pour suivre les vues des vidéos intégrées.
__Secure-3PAPISID, __Secure-3PSID, __Secure-3PSIDCC, APISID, HSID, LOGIN_INFO, PREF, SAPISID, SID, SIDCC, SSID	1 an	Google définit un certain nombre de cookies sur toute page contenant une vidéo Youtube. Ils semblent inclure un mélange d'informations pour mesurer le nombre et le comportement des utilisateurs de Youtube, y compris des informations qui relient vos visites sur notre site Web à votre compte Google si vous êtes connecté.

[Enregistrer & appliquer](#)

Powered by